



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 24 octobre 2024 de la société Lignes et Réseaux de l'Est – 11 rue des Artisans à ILLFURTH (68720) sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Ecoles à hauteur du parking du Super U en vue de la réalisation d'une alimentation électrique d'une borne IRVE pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

N° 24.126

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement rue des
Ecoles / Travaux
ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue des Ecoles, à hauteur du parking du Super U, sera alternée et réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et l'accès aux piétons s'effectuera par le côté opposé aux travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Lignes et Réseaux de l'Est d'Illfurth.

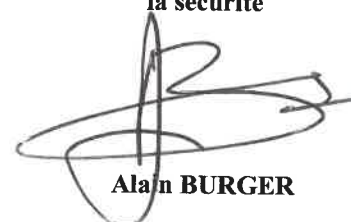
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Lignes et Réseaux de l'Est/M. Mehdi HAKIMI
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 24 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

